

FIDAG

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

45, rue La Fayette
75009 PARIS

BDO Paris

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

43-47, Avenue de la Grande Armée
75116 PARIS

AGROGENERATION S.A.

Société Anonyme
au capital de 11 079 319,35 euros
19, boulevard Malesherbes
75008 PARIS
494 765 951 R.C.S. PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

AGROGENERATION SA

Société Anonyme
au capital de 11 079 319 euros
19, boulevard Malesherbes
75008 PARIS
494 765 951 R.C.S. PARIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des actionnaires de la société AGROGENERATION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avec la société Konkur investments Limited, actionnaire de votre société.**

1. CONVENTION DE PRET DU 28 MARS 2018

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 28 mars 2018 la conclusion d'un prêt par la société Konkur Investment Limited au profit de votre société d'un montant de EUR 1 433 744 d'une durée de un an au taux d'intérêt de 12% l'an.

Modalités

Le 3 avril 2018, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744. La date de maturité, initialement fixée au 2 avril 2019, a été étendue à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2019 (voir avenant du 28 mars 2018).

2. CONVENTION DE PRET DU 13 SEPTEMBRE 2018

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 13 septembre 2018 la conclusion d'un prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant de EUR 1 433 744 d'une durée d'un an, au taux d'intérêt de 12%.

Modalités

Le 1er octobre 2018, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744. Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

En octobre 2019, la date de maturité a été remplacée par une période indéterminée (contre précédemment le 2 octobre 2019). Le prêt sera désormais remboursable à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés.

3. CONVENTION DE PRET DU 14 MARS 2019

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 14 mars 2019 la conclusion d'un avenant au prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant maximal de EUR 1 433 744 d'une durée de six mois (soit jusqu'au 2 octobre 2019), au taux d'intérêt de 12% l'an.

Modalités

Le 1er avril 2019, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744. Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

En octobre 2019, la date de maturité a été remplacée par une période indéterminée (contre précédemment le 2 octobre 2019). Le prêt sera désormais remboursable à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés.

- **Avec la société Konkur investments Limited, actionnaire de votre société et la société SigmaBleyzer Invesment Group LLC.**

1. CONVENTION DE PRET DU 31 MARS 2017

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 31 mars 2017 la conclusion, en date du 1^{er} avril 2017, d'un prêt renouvelable par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant maximal de EUR 2 900 000.

Modalités

Le prêt est utilisable par tirages d'un maximum de EUR 1 450 000 chacun et mobilisable le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année. Chaque tirage aura une maturité maximale d'un an et un taux d'intérêt de 12% l'an. Ce taux d'intérêt pourra être révisable en cas d'évolution du marché, après approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a également autorisé le 3 juillet 2017 la modification des termes et conditions de ce prêt afin d'inclure notamment la société SigmaBleyzer Investment Group LLC en tant que prêteur additionnel.

Cette convention, d'une durée d'un an, n'a pas été renouvelée. Elle a cependant fait l'objet d'un amendement autorisé le 28 mars 2018 par le Conseil d'Administration visant à étendre la date de maturité des deux (2) tirages effectués dans le cadre du dudit contrat de prêt renouvelable d'un (1) an.

Cette convention a été amendée pour modifier la date d'échéance. Le remboursement des deux (2) tirages d'un montant respectif, en principal, de 752.190 euros et 1.433.744 euros.

Cette convention a fait l'objet d'un quatrième avenant, autorisé par le Conseil d'Administration, afin de modifier les échéances de ce prêt.

2. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRET RENOUELEBLE DU 28 MARS 2018

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 28 mars 2018 la conclusion d'un nouvel avenant au contrat de prêt renouvelable (avenant n 2) conclu entre les sociétés Konkur Investments Limited, SigmaBleyzer Investment Group LLC et votre société, d'un montant maximal de EUR 2 900 000.

Le 25 septembre 2019, votre société a remboursé un montant de EUR 272 653. A la date des présentes, le montant restant dû, en principale, est de respectivement EUR 479 537 et EUR 1 433 744.

Modalités

Cet avenant vise à étendre la date de maturité des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt renouvelable de un an (1^{er} avril 2019 et le 2 octobre 2019).

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

Le 4 octobre 2019, la date d'échéance a été remplacée par une période indéterminée. Les prêts seront désormais remboursables à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés (voir convention du 28 mars 2018)

3. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRET RENOUVELABLE DU 14 MARS 2019

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 14 mars 2019 la conclusion d'un nouvel avenant (avenant n°3) au contrat de prêt renouvelable conclu entre les sociétés Konkur Investments Limited, Sigmableyzer Investment Group LLC et votre société, d'un montant maximal de EUR 2 900 000.

Modalités

Cet avenant vise à étendre la date de maturité d'un des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt renouvelable de six mois afin d'aligner les deux dates de remboursement. Le remboursement des deux tirages d'un montant respectif, en principal, de EUR 752 190 et EUR 1 433 744 devra avoir lieu désormais respectivement le 2 octobre 2019 (contre précédemment, le 1^{er} avril 2019 pour le premier et le 2 octobre 2018 pour le second).

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

En octobre 2019, la date de maturité a été remplacée par une période indéterminée (contre précédemment le 2 octobre 2019). Le prêt sera désormais remboursable à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés.

4. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRET RENOUVELABLE DU 14 MARS 2019

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé, le 4 octobre 2019, la conclusion d'un avenant global relatif à l'ensemble des contrats conclus entre les sociétés Konkur Investments Limited SigmaBleyzer Investment Group et votre société, d'un montant total de EUR 6 214 512.

Modalités

Cet avenant vise à étendre la date de maturité d'un des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt.

Il vise à modifier la date de maturité de ces prêts afin de suspendre leur exigibilité, les rendre remboursables à tout moment sous réserve d'un délai préalable de cinq jours et modifier la qualification des prêts en un prêt d'actionnaire.

A la date des présentes, le montant des encours au titre de ce contrat s'élève en principal à EUR 6 214 513.

➤ **Accord Transactionnel avec M. John Shmorhun et AgroGeneration et Harmelia Investments Limited**

Personnes concernées : M. John Shmorhun, directeur général de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 31 mars 2020, la conclusion d'un accord transactionnel entre la Société, Monsieur John Shmorhun et Harmelia Investments Ltd relatif à la fin des fonctions de M John Shmorhun au sein du groupe.

Modalités

L'accord prévoit, contre la démission de Monsieur John Shmorhun, le versement par Harmelia immédiat d'un montant de 150.000 USD et d'un montant complémentaire maximum de 144.360 USD si AgroGeneration vend deux (2) fermes sous douze (12) mois ou si l'actionnaire majoritaire, Konkur Investments Limited, vend sa participation au sein d'AgroGeneration (sans obligation pour AgroGeneration ou Konkur Investments Limited de procéder à de telles ventes).

Intérêt


Le Conseil d'Administration a considéré que la conclusion de cet accord était justifiée par l'intérêt social de la société et s'est faite par l'absence de charge financière pour AgroGénération.

A la date des présentes, étant donné qu'aucun évènement n'a eu lieu, la Société considère que les engagements de la Société au regard de cette convention ont pris fin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 3 août 2022


Les Commissaires aux comptes

FIDAG

DocuSigned by:

84931CC990864C7...

Carole Hong TRAN
Associée

BDO Paris

DocuSigned by:

83011DECCCFD42D...

Anne-Catherine FARLAY
Associée